

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025_ 62AM

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA VISITE DU CENTRE DE SANTÉ LE 09 AVRIL 2025.

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 à L2213-6-1, L2131-1 et L2131-3 et L2224-13 à L2224-29 ;
- Vu le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R 411-8 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment les articles L321-7, R321-1, et R321-9 ;
- Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- Vu l'activation du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu la programmation de la visite du centre de santé de Ma Région place Eugène Daufès le mercredi 09 avril 2025;
- Considérant qu'il y a lieu de réserver 3 places de stationnements sur la place Eugène Daufès à l'occasion de la visite du centre de santé Ma Région.
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit le mercredi 09 avril 2025 de 13H00 à 17H00 place Eugène Daufès sur 3 emplacements à l'entrée de la dite place.

Article 2 : La signalisation routière interdisant le stationnement est installée par la Commune de Saint Hilaire de Brethmas.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Maire, le 1^{er} adjoint et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le vendredi 04 avril 2025

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.